

115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_04AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-04-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Madame TARDIEU Audrey

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de Mme Audrey TRADIEU en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services de l'Education, des Affaires Scolaires, de la Jeunesse, de l'Enfance et de la Petite Enfance, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Mme Audrey TARDIEU Adjointe au Maire à compter du 22/03/2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Audrey TARDIEU, adjointe au maire, est déléguée à l'Education, aux Affaires Scolaires y compris les transports scolaires, à la Jeunesse, à l'Enfance et à la Petite Enfance et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions d'Education d'Affaires Scolaires, de Transports Scolaires, de Jeunesse, d'Enfance et de Petite Enfance.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à Mme Audrey TARDIEU, adjointe au maire, à l'effet de signer les documents concernant l'Education et les Affaires Scolaires y compris les transports scolaires : certificats d'inscription, dérogations, échanges avec l'Education Nationale, relations avec le Muretain Agglo dans le cadre du PEDT et de la CTG, relations avec le Collège, relations avec le Lycée, relation avec la Région et le Département... et tous les courriers qui y sont relatifs et les documents concernant l'Enfance et la Petite Enfance et tous les courriers qui y sont relatifs, les documents concernant la Jeunesse : Gestion et Organisation du PAJ, Contrat Enfance Jeunesse, ... et tous les courriers qui y sont relatifs.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_04AGP-AR



Par cette délégation, Mme Audrey TARDIEU, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargé d'Education d'Affaires Scolaires, de Transports Scolaires, de Jeunesse d'Enfance et de Petite Enfance.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

